



# MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : [mairie@gambais.fr](mailto:mairie@gambais.fr)

## Compte-rendu du conseil municipal

**VENDREDI 26 MARS 2021 à 19 HEURES – Salle Louis VASSOUT**

**Présents** : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme DEMIT Isabelle, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme HAMEL (VINCENT) Anne-Sophie, M. NEVEUX Bertrand, M. DUCHEMIN Jérôme, Mme BRILHAC Magali, M. HAMMER Etienne, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia

**Absents excusés** : M. GUIGNARD William, procuration à Mme BIOU Elodie, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth

**Absent** : M. NIVASSE Roger

**Secrétaire** : M. FEYS Gérard

---

L'an 2021, le vendredi 26 mars, les membres élus du conseil municipal de GAMBAIS se sont réunis à la salle Louis Vassout, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 20 mars 2021.

Début de séance : 19h12.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur le Facebook de la ville.

---

Monsieur le Maire, en cette période d'anniversaire, demande à l'assistance de se lever et de respecter un moment de silence en mémoire de tous ceux qui sont décédés de la Covid-19, ainsi que tous ceux qui luttent contre cette terrible maladie.

Monsieur le Maire demande à ce que le point n° 5 soit supprimé, la mairie n'ayant pas reçu la notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande également que l'ordre de passage des points n°2, n°3 et n°7, n°8 soient inversés.

Accepté à l'unanimité

---

## **1 – Approbation du dernier compte-rendu**

ADOPTÉ à l'unanimité.

## **2 – Compte de gestion 2020 – Budget principal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est conforme.

Déclare que le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.

## **3 – Compte administratif 2020 – Budget principal**

Pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur le Maire quitte la salle et le membre le plus âgé de l'assemblée est nommé Président pour faire procéder au vote du compte administratif 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

Le compte administratif 2020 du budget principal qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

- section de fonctionnement : 305 434,30 €
- section d'investissement : 648 249,03 €

## **4 – Affectation des résultats 2020 – Budget principal**

Après présentation du compte administratif de l'année 2020 du budget principal, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- section de fonctionnement : 305 434,30 €
- section d'investissement : 648 249,03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2021 comme suit :

- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté à l'investissement au compte 1068 : 200 000 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 : 648 249,03 €
- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : 105 434,30 €

## **5 – Budget primitif 2021 – Budget principal**

Le conseil municipal, à la majorité (deux contres de Mesdames VILLEVALOIS et DE SOUSA) :

Vote le budget primitif 2021 du budget principal par chapitres et opérations qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **3 430 848,15 €** répartie comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT qui s'équilibre  
en dépenses et en recettes à la somme de 2 327 472,12 €**

<u>Dépenses :</u>		
011	Charges à caractère général	706 934,00 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	732 800,00 €
014	Atténuations de produits	479 407,00 €
65	Autres charges de gestion courante	145 900,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	28 925,00 €
68	Dotations prévisions semi-budgétaires	547,00 €
022	Dépenses imprévues	39 632,12 €
042	Opérations d'ordre	88 327,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 237 472,12 €</b>
<u>Recettes :</u>		
013	Atténuations de charges	5 400,00 €
70	Produits de services	140 954,00 €
73	Impôts et taxes	1 493 216,82 €
74	Dotations et participations	444 036,00 €
75	Autres produits de gestion courante	45 431,00 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
002	Résultat reporté	105 434,30 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 237 472,12 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT qui s'équilibre  
en dépenses et en recettes à la somme de 1 103 376,03 €**

<u>Dépenses :</u>		
20	Immobilisations incorporelles	5 900,00 €
16	Emprunts	70 000,00 €
020	Dépenses imprévues	37 899,03 €
<u>Opérations :</u>		
111	Travaux de voirie	116 500,00 €
132	Acquisition de matériel	30 000,00 €
135	Acquisition de matériel scolaire	20 000,00 €
136	Travaux de bâtiments communaux	105 000,00 €
160	Contrat départemental-régional	2 340,00 €
171	Biodiversité - Mare de Saint Côme	34 000,00 €
173	Vidéo protection	46 500,00 €
178	Renouvellement équipements informatiques	15 000,00 €
181	Acquisition de matériel de transport	35 000,00 €
183	Eclairage public	50 000,00 €
184	Voie douce St Côme/Le Boulay bourg	125 000,00 €
185	Distributeur automatique de billets	50 000,00 €
186	Salle de sports	125 000,00 €
187	Aménagement place de la mairie	85 000,00 €
188	Equipements sportifs	83 195,00 €
189	Embellissement village	7 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>944 334,03 €</b>
<u>Recettes :</u>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	146 000,00 €

*reste à réaliser  
inclus dans le  
total :*

13	Subventions d'investissement		20 800,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	200 000,00 €	
040	Opérations d'ordre	88 327,00 €	
001	Solde d'exécution reporté	648 249,03 €	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 082 576,03 €</b>	<b>20 800,00 €</b>

## 6 – Compte de gestion 2020 – Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est conforme.

Déclare que le compte de gestion 2020 du budget assainissement dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.

## 7 – Compte administratif 2020 – Budget assainissement

Pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur le Maire quitte la salle et le membre le plus âgé de l'assemblée est nommé Président pour faire procéder au vote du compte administratif 2020.

Le conseil municipal approuve à la majorité (deux contres de Mesdames VILLEVALOIS et DE SOUSA) :

Le compte administratif 2020 du budget assainissement qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

- section d'exploitation : 143 966,75 €
- section d'investissement : 1 004 521,81 €

## 8 – Affectation des résultats 2020 – Budget assainissement

Après présentation du compte administratif de l'année 2020 du budget assainissement, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- section d'exploitation : 143 966,75 €
- section d'investissement : 1 004 521,81 €

Le conseil municipal, à la majorité (deux contres de Mesdames VILLEVALOIS et DE SOUSA) :

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2021 comme suit :

- résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté au compte 002 : 143 966,75 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 : 1 004 521,81 €

## 9 – Budget primitif 2021 – Budget assainissement

Le conseil municipal, à la majorité (deux contres de Mesdames VILLEVALOIS et DE SOUSA) :

Vote le budget primitif 2021 du budget assainissement par chapitres et opérations qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **1 284 107,87 €** répartie comme suit :

### SECTION D'EXPLOITATION – Total = 239 765,99 €

Chapitres dépenses :		
011	Charges à caractère général	195 000,00 €
66	Charges financières	300,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	410,00 €
022	Dépenses imprévues	3 735,92 €
042	Opérations d'ordre	39 820,07 €
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>		<b>239 765,99 €</b>
Chapitres recettes :		
70	Ventes de produits	72 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre	18 799,24 €
002	Résultat reporté	143 966,75 €
<b>Total des recettes d'exploitation</b>		<b>239 765,99 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT – Total = 1 044 341,88 €

Chapitres dépenses :		
Opérations d'équipement :		
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	908 000,00 €
16	Emprunts	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	16 542,64 €
040	Opérations d'ordre	18 799,24 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 044 341,88 €</b>
Chapitres recettes :		
040	Opérations d'ordre	39 820,07 €
001	Solde d'exécution reporté	1 004 521,81 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 044 341,88 €</b>

## 10 – Dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans

LE CONSEIL MUNICIPAL DE GAMBAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de GAMB AIS et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de GAMB AIS depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de GAMB AIS,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve à l'unanimité la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

Approuve à l'unanimité le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Autorise à l'unanimité le Maire de GAMB AIS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

### **11 – Demande de subvention – Schéma directeur d'assainissement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la réalisation d'une étude diagnostic portant sur le système d'assainissement de la ville, ayant pour objectifs d'améliorer la connaissance des réseaux, d'en comprendre le fonctionnement et de résoudre les dysfonctionnements existants.

Suite à la mise en concurrence et l'examen des trois offres techniques et financières reçues, c'est celle de VERDI qui a été retenue.

L'étude comportera 6 phases :

- Phase 1 : état des lieux
- Phase 2 : réalisation des mesures et essais
- Phase 3 : localisation précise des anomalies
- Phase 4 : proposition de solutions et programme pluriannuel de travaux
- Phase 5 : révision du zonage assainissement
- Phase 6 : actualisation du dossier loi sur l'eau

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide le lancement de cette étude.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre technique et financière de VERDI, dont le montant s'élève à 55 800 € Hors Taxe, soit 66 960 TTC.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour financer ce projet.

## 12 – Règlement des astreintes de la commune de Gambais

Le règlement des astreintes est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre, autres, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et de leur indemnisation, ainsi que la liste des emplois concernés dans la collectivité.

Le règlement des astreintes (et ses mises à jour) doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Technique placé auprès du CIG de Versailles avant présentation à l'organe délibérant de la collectivité.

Un exemplaire du règlement des astreintes sera remis à chaque agent avec le calendrier des astreintes.

- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2021 ;
- Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
- Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.
- Considérant les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter le règlement des astreintes de la collectivité qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement des astreintes établi par la collectivité.

### Informations diverses

La séance ayant été assez chargée, Monsieur le Maire suggère que les questions diverses soient abordées lors de la prochaine séance qui doit avoir lieu mi-avril.

Mr Le Maire répond quand même au courrier d'une association de Gambais pour les travaux situés chemin du Lièvre. La commune a fait tout ce qui était en son pouvoir pour répondre au problème en espérant que cette action soit soutenue par les pouvoirs publics.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Fait à Gambais le 29 mars 2021

Le Maire, Raphaël NIVOIT



